

Nous Toiture Unix, avons terminé l'installation d'une toiture décrite comme suit :

Date :

Client :

Adresse de l'immeuble :

Nous , garantissons la main d'œuvre pendant 10 ans sur une réfection complète de la toiture à partir de la date de fin des travaux.

Nous, garantissons d'effectuer à nos frais, toute réparation au dit toit ou travail de métal en feuille, pouvant devenir nécessaire pour les conserver étanche à l'eau à condition que ces réparations soient devenues nécessaires, à cause d'une exécution défectueuse et/ou d'usure et la détérioration attribuable aux éléments ordinaires. Si les défauts proviennent d'autres causes, le propriétaire devra alors acquitter le coût des travaux.

Cette Garantie est assujettie aux conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra nous avertir, immédiatement par écrit, s'il se produit quelque défaut et il devra nous accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Celles-ci seront faites durant les heures régulières de travail.
2. Rien, dans cette garantie, ne devra être interprété de façon à nous rendre responsable, de quelque façon que ce soit, des dommages au dit immeuble et son contenu.
3. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux dommages et défauts résultant des éléments ou autres périls pouvant causer des dommages à l'extérieur, de l'intérieur ou au contenu du dit immeuble ou structure : migration des vapeurs d'eau ou de l'humidité, provenant du sous-couvre ou dessous du faux comble du toit : gonflement du revêtement au papier du faux comble : fissuration du béton : défaut dans n'importe quel matériel utilisé comme base ou faux comble du toit ou isolation de toiture sur lequel le toit a été apposé : abaissement de l'immeuble ou déformation ou manquement aux fondations, murs, chaperons ou faux comble du toit : pas plus qu'à tout dommage du dit toit ou reversaux, causé durant ou après l'installation de ceux-ci par de personnes travaillant sur le toit ou s'y trouvant.
4. Cette garantie s'annule automatiquement si, la surface du toit ou du faux comble du toit, a été modifiée de quelque façon : si des attachements de quelque nature que ce soit y ont été fait ou si l'immeuble sert à d'autres fins que celles convenues en premier lieu, et cela sans approbation préalable, écrite du soussigné.
5. Cette Garantie ne veut qu'en autant que le coût des travaux garantis ont été entièrement acquittés.
6. Aucun engageant, aucune condition et aucune responsabilité non expressément mentionné ici ne peut être considéré supposé ou sous-entendu.
7. Nous n'assurons aucune responsabilité si la descente pluviale est obstruée.
8. Cette Garantie n'est ni négociable, ni transférable, sans le consentement du garant, lequel ne pourra être refusé sans motifs sérieux et raisonnables.

Nous sommes spécialistes en matière de toiture. Plusieurs membres de l'équipe œuvrent en ce domaine depuis plus de 15 ans. Grâce à cette expérience nous sommes en mesure de garantir la qualité de nos toitures et l'efficacité de notre service. Vous pourrez toujours compter sur un service de qualité et sur de judicieux conseils concernant les problèmes fréquents reliés aux toitures, tel que la condensation ou autres.